

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 8 juin 2021

AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

DELIBERATION N° 2021-17

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance de la note de synthèse et des éléments de contexte, des objectifs et des orientations du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie présentés par la direction de l'eau et de la biodiversité,

SOULIGNE :

- le bon déroulement de l'ensemble des étapes du processus d'élaboration des projets de SDAGE et PDM, ainsi que le respect des délais malgré le contexte de crise sanitaire due à la COVID-19 ;
- l'ampleur du travail réalisé pour parvenir aux différents documents que constituent les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM), qui respectent la Directive cadre sur l'eau ;
- l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public des documents complexes dans le cadre d'une consultation croisée avec les enjeux maritimes et relatifs aux inondations ;
- la qualité de la concertation au sein des instances de bassin pour parvenir à concilier des objectifs environnementaux ambitieux avec les usages économiques ou récréatifs dépendant de la ressource en eau ;
- la prise en compte du changement climatique, l'ambition de recourir à un panel d'outils de partage de l'eau (dont la réutilisation de l'eau) pour résorber les déséquilibres quantitatifs entre les ressources disponibles et les usages (dont les besoins des milieux), le développement des solutions fondées sur la nature et la restauration des milieux pour accroître la résilience au changement climatique, la mobilisation de la capacité régulatrice des nappes et le renforcement des dispositions concernant la restauration de la qualité des captages d'eau potable, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale ;

- la réalisation de travaux d'articulation et de complémentarité avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade (DSF) et les objectifs des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).
- **Spécifiquement pour le bassin Seine-Normandie :**
- **qu'il s'étend sur 94 500 km², soit environ 18 % du territoire national métropolitain, et accueille 30 % de la population française avec des dynamiques démographiques et urbaines contrastées ;**
- **qu'il présente peu de relief, ce qui se traduit par des vitesses d'écoulement très lentes et une très forte évaporation.**

NOTE :

- le maintien d'objectifs environnementaux élevés dans le projet de SDAGE du cycle 2022-2027 tenant compte de l'état des lieux réalisé en 2019 et des progrès accomplis au cours des cycles 2010-2015 et 2016-2021 ;
- l'attention particulière portée aux objectifs autres que le bon état, à savoir les objectifs spécifiques relatifs aux zones protégées et aux substances ;
- le recours aux dérogations permises par l'article 4 de la DCE au-delà de 2027, notamment les reports de délais pour conditions naturelles et les objectifs moins stricts et la production des argumentaires permettant de les justifier ;
- la réalisation simultanée de la consultation des assemblées et organismes prévue à l'article R. 212-6 du code de l'environnement, d'une durée de 4 mois, et la mise à disposition du public, d'une durée de 6 mois ;
- malgré l'effort de clarté, la complexité des documents produits qui pourrait nuire à leur lisibilité.
- **Spécifiquement pour le bassin Seine-Normandie que :**
- **un quart de l'activité industrielle française est implantée dans le bassin, qui, par ailleurs, est soumis à une forte pression touristique et agricole (60% de la surface du bassin cultivée majoritairement pour produire des céréales et des oléoprotéagineux) ;**
- **les principales pressions subies par la ressource en eau déclassant les masses d'eau sont les pollutions diffuses, les pollutions ponctuelles, ainsi que les déséquilibres quantitatifs liés principalement à la forte urbanisation et aux prélèvements ;**
- **les dispositions visant à lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles (gestion circulaire de l'assainissement,**

désimperméabilisation des sols, déracordement des eaux pluviales des réseaux unitaires), à préserver la biodiversité (compensation des fonctionnalités des zones impactées), à assurer une gestion quantitative équilibrée et à protéger les milieux littoraux ;

- les travaux menés pour prendre en compte le continuum terre / mer afin de limiter les rejets de micro- et macro-polluants directement dans la mer, réduire la pollution microbiologique et assurer une gestion résiliente de la bande côtière ;
- la déclinaison des priorités nationales de la politique de l'eau, aux premiers rangs desquelles les effets du changement climatique, en y intégrant les mesures des plans et des stratégies d'adaptation au changement climatique validées en 2018 par le comité de bassin.

S'INQUIETE :

- des effets des modifications des règles d'évaluation de l'état des eaux, pouvant conduire à démobiliser les acteurs de l'eau, lorsqu'elle se traduit par une dégradation des indicateurs relatifs au bon état des eaux ;
- des efforts importants restant à accomplir, notamment dans le domaine des pollutions diffuses et des altérations hydromorphologiques (telles que les prélèvements d'eau et de matériaux et les obstacles à la continuité).

RECOMMANDE par conséquent :

- de rendre davantage visibles les améliorations de la qualité de l'eau pour nos concitoyens ;
- de veiller à assurer une évaluation de l'état à système constant, en parallèle des éventuels changements de paramètre, afin de mettre en avant les progrès accomplis au cours d'un cycle ;
- de poursuivre l'amélioration des systèmes de surveillance et d'évaluation dans une dynamique d'amélioration de la connaissance pour renforcer l'efficacité des actions pour les cycles suivants, en tenant compte des recommandations de l'autorité environnementale mais aussi des moyens humains et financiers mobilisables ;
- de poursuivre les efforts permettant la structuration des maitrises d'ouvrage à l'échelon territorial adapté en prenant en compte la logique de bassins versants, la solidarité territoriale et la gestion durable des équipements structurants ;
- de renforcer le dialogue avec les acteurs économiques, notamment afin de mieux prendre en compte les capacités de financement des projets nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;

- de poursuivre la cohérence entre le SDAGE et le PGRI en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- que le processus de consultation en cours permette l'amélioration du projet de SDAGE, notamment en matière de clarté de son contenu ;
- que la révision à mi-parcours des programmes d'intervention de l'agence de l'eau tienne compte des nouveaux défis identifiés dans les projets de SDAGE et de programmes de mesures.

DEMANDE à la direction de l'eau et de la biodiversité de transmettre au bassin Seine-Normandie un relevé des remarques émises par les participants à la réunion du comité national de l'eau du 8 juin 2021.

DONNE un avis favorable au projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie qui lui a été présenté.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité

Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau

Olivier THIBAUT